

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 14/2025  
24 maart 2025

### **L'Autorité belge de la Concurrence approuve la concentration des activités de Südwest Beteiligungen et Van Merksteijn Steel Group dans le secteur des produits en acier d'armature**

Le 24 mars 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) a approuvé la concentration des activités de Südwest Beteiligungen et Van Merksteijn Steel dans le secteur des produits en acier d'armature. Les activités en question seront fusionnées dans une nouvelle société à créer.

La concentration a été notifiée le 17 mars 2025 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Südwest Beteiligungen est une entreprise intégrée verticalement, qui est active dans le domaine des produits en acier d'armature. Plus spécifiquement, ses activités se concentrent sur (i) la production des billettes, (ii) la production et la vente de fil machine, et (iii) la production et la vente de produits en acier d'armature, y compris barres d'armature, bobines et treillis soudés. Les activités de production de Südwest Beteiligungen se situent en Allemagne.

Van Merksteijn Steel Group est actif dans la production et la vente de produits en acier d'armature et exploite ces produits par l'intermédiaire de « Van Merksteijn International » et « Intersig », ayant des sites de production en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

Dans sa décision du 24 mars 2025, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objection.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard  
Auditeur général  
Tél : + 32 (2) 277 76 57  
Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)  
Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).